



En unissant nos forces et en partageant une vision commune de notre avenir, nous nous donnerons les moyens de prospérer sur les plans économique, social et culturel. C'est le Québec de demain que nous commençons à bâtir aujourd'hui, pour nous et pour les générations futures.

Avec une population d'environ 515 000 personnes, la nouvelle ville de Québec constituera la deuxième plus grande ville du Québec. Plus forte que jamais, Québec pourra ainsi consolider son rôle de Capitale nationale.

Généralement, le respect des limites administratives existantes est à la base du découpage du territoire de la nouvelle ville.

Un conseil municipal élu à l'échelle de la nouvelle ville, formé d'une mairesse ou d'un maire élu au suffrage universel et de 39 conseillères et conseillers municipaux, dirigera la nouvelle ville. La mairesse ou le maire présidera aussi un comité exécutif.

Des conseils de quartier pourront également être constitués par la nouvelle ville de Québec. Leurs fonctions consisteront à étudier toutes les questions soumises par le conseil municipal ou le conseil d'arrondissement et à faire des recommandations sur ces questions.



Englobant une population d'environ 125 000 personnes, la nouvelle ville sera divisée en trois arrondissements.

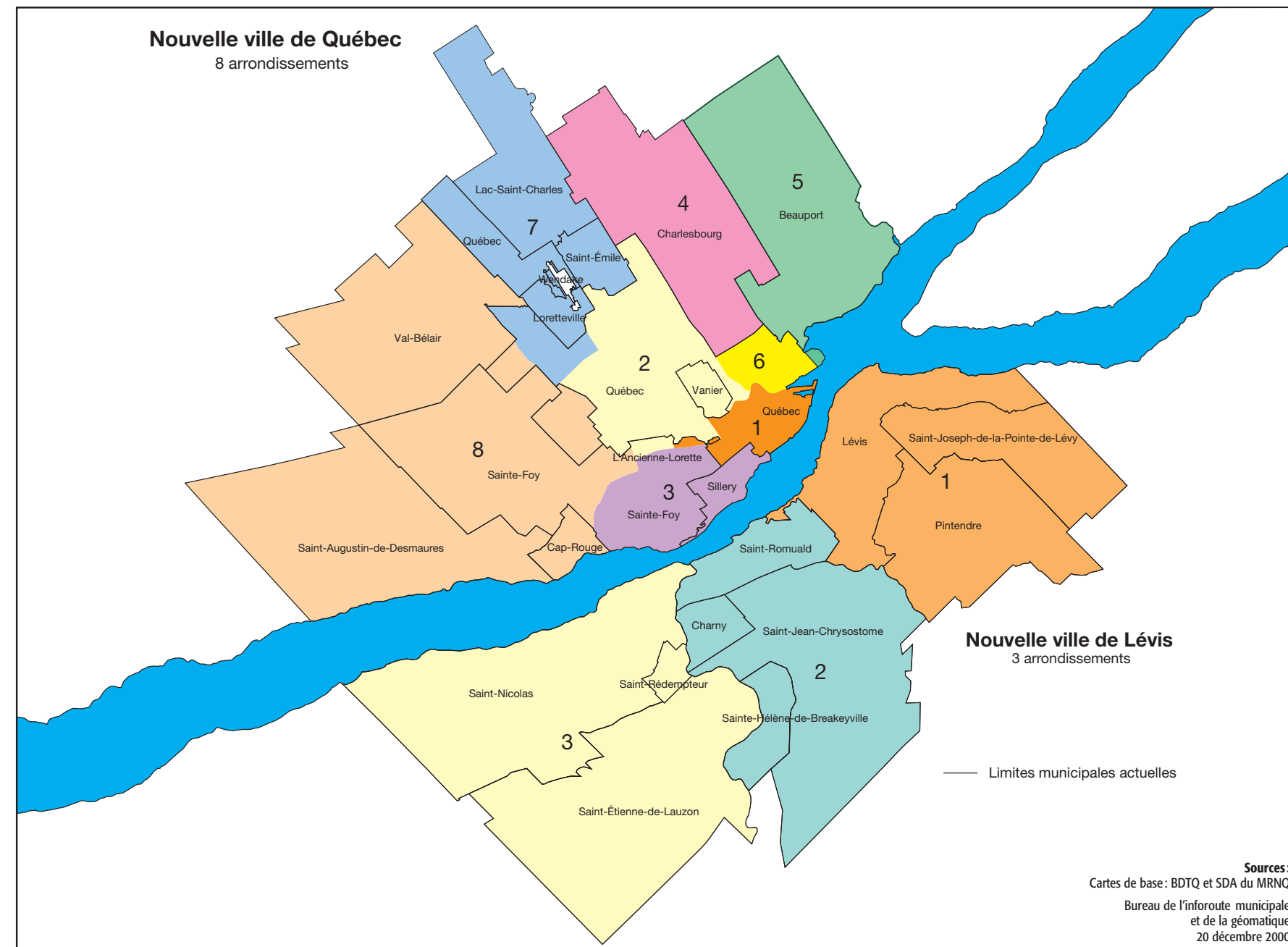
Un conseil municipal formé d'une mairesse ou d'un maire élu au suffrage universel et de 15 conseillères et conseillers municipaux, soit un élu municipal par tranche d'environ 7 800 personnes dirigera la nouvelle ville. La mairesse ou le maire présidera aussi un comité exécutif.

Les nouvelles villes seront responsables de la planification et de la gestion des fonctions s'adressant à toute la ville, comme la préparation du budget. Dans cet esprit, elles gèreront, entre autres :

- le développement économique;
- l'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- les grands parcs ainsi que les événements et les équipements culturels, sportifs et scientifiques d'envergure;
- les grands axes routiers municipaux;
- la production et la distribution de l'eau potable;
- le recyclage et le traitement des matières résiduelles;
- le logement social;
- la cour municipale;
- les services de police et de pompiers.

- l'information auprès des citoyennes et des citoyens;
- la consultation concernant des modifications aux règlements d'urbanisme qui toucheraient l'arrondissement;
- la délivrance des permis;
- la prévention des incendies;
- la voirie locale;
- la collecte des ordures et l'enlèvement des matières résiduelles;
- la gestion des parcs et des équipements culturels et de loisirs locaux;
- le soutien financier aux organismes de développement économique local, communautaire et social;
- l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

* La carte présente le découpage des arrondissements prévu à la loi 170.





Quels moyens les arrondissements auront-ils pour préserver leur identité?

- Ils détiendront tous les pouvoirs et les obligations d'une municipalité locale relativement aux compétences attribuées par la loi, à l'exception des pouvoirs d'emprunter et d'imposer des taxes.
- Ils tiendront un bureau d'arrondissement et devront siéger en public au moins une fois par mois.
- Ils pourront formuler des avis et faire des recommandations au conseil de la ville sur plusieurs sujets.
- Ils seront responsables de la gestion de leur budget et de l'établissement de priorités budgétaires.
- Ils pourront se prévaloir d'un pouvoir de tarification.
- Ils pourront bonifier le niveau des services dans l'arrondissement.

Le partage des compétences fera en sorte que chaque conseil d'arrondissement pourra intervenir pour préserver les particularités de sa communauté.

La qualité des services sera-t-elle maintenue?

Quel que soit l'arrondissement où vous résidez, vous continuerez de recevoir les services habituels et vous bénéficierez d'une accessibilité universelle aux différents services offerts par la ville sur l'ensemble du territoire.

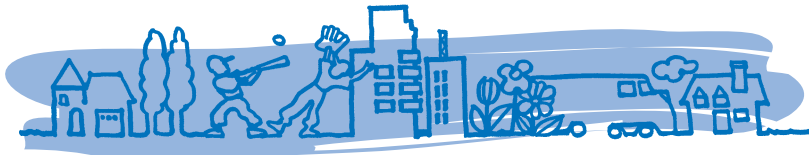
Dans chaque arrondissement, il y aura mise en place d'un centre de services (renseignements, plaintes, demandes de permis, etc.). Ces centres seront situés soit dans l'un des hôtels de ville actuels soit dans un établissement central de l'arrondissement facilement accessible.

Comment le travail des employés municipaux sera-t-il organisé dans les nouvelles villes?

D'une part, chacune des nouvelles villes deviendra l'unique employeur de tous les salariés et aura la responsabilité de négocier l'ensemble des conventions collectives.

Des dispositions sont prévues dans la loi pour que les employés municipaux demeurent à l'emploi des nouvelles villes. La loi prévoit également l'intégration des unités d'accréditation syndicale à coût nul.

D'autre part, chaque arrondissement gérera l'affectation de travail et les responsabilités des fonctionnaires et employés dont les nouvelles villes doteront les arrondissements.



Les comptes de taxes augmenteront-ils?

Les contribuables ne recevront qu'un seul compte de taxes municipales comme partout ailleurs au Québec.

La réalisation de l'équité fiscale pourrait occasionner une hausse de taxes pour une minorité de contribuables. Déjà, divers mécanismes ont été prévus dans la loi pour en réduire l'impact. Les nouvelles villes seront tenues de limiter l'augmentation annuelle de la taxe foncière liée à la création de la nouvelle ville à une hausse de moins de 5 %.

Les nouvelles villes attribueront un budget à chaque arrondissement pour l'exercice de ses compétences. En réponse aux demandes des citoyennes et des citoyens d'ajouter un ou des services, chaque conseil d'arrondissement pourra demander au conseil municipal de la nouvelle ville qu'un montant additionnel lui soit accordé. Une tarification particulière ou une taxe de secteur pourrait alors s'ajouter à la taxe générale des citoyennes et des citoyens de cet arrondissement.

Les dettes contractées par les municipalités existantes ne seront pas transférées à l'ensemble des contribuables des nouvelles villes; il en sera de même pour les surplus. Toutefois, les dettes reliées à certains équipements ou à certaines infrastructures qui profiteront à l'ensemble des citoyennes et des citoyens des nouvelles villes pourraient être assumées par l'ensemble ou une partie des contribuables, selon la décision du conseil municipal des nouvelles villes.

Y aura-t-il maintien du droit des citoyennes et des citoyens de se prononcer par référendum en matière d'urbanisme?

Oui, il y aura maintien de ce droit. Il sera introduit pour les citoyennes et les citoyens de l'actuelle ville de Québec; ce droit prendra effet le 1^{er} janvier 2002 lors de la constitution de la nouvelle ville de Québec.

Qui sera responsable de la délivrance des permis de construction et de rénovation?

Dans chaque arrondissement, des fonctionnaires seront responsables de la délivrance des permis et des certificats. D'ici le 31 décembre 2001, les villes actuelles continuent d'assumer cette responsabilité.



Que se passe-t-il maintenant?

Un comité de transition a été formé pour chacune des nouvelles villes. Ces comités de transition doivent faire en sorte que les nouveaux conseils municipaux puissent assumer l'ensemble de leurs fonctions de façon efficace dès le 1^{er} janvier 2002. Ils doivent aussi s'assurer de la continuité des services à la population dès la création officielle des deux nouvelles villes.

Les deux comités de transition sont entrés en fonction le 22 janvier 2001 et le resteront jusqu'au jour de la constitution des nouvelles villes.

Afin de profiter de l'expertise des élus municipaux présentement en poste, les comités de transition reçoivent l'appui d'un comité consultatif formé de maires des villes actuelles.

Pour les joindre :

Comité de transition de Québec

Bureau 501
1126, chemin Saint-Louis
Sillery (Québec) G1S 1E5
Téléphone : (418) 646-0101
Télécopieur : (418) 643-3439
Courriel : info@transitionquebec.org
Site Web : www.transitionquebec.org

Comité de transition de Lévis

Bureau 340, B-3
975, rue de la Concorde
Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6
Téléphone : (418) 834-3837
Télécopieur : (418) 834-1502
Courriel : info@transitionlevis.org
Site Web : www.transitionlevis.org

Les comités de transition informent régulièrement la population sur le déroulement de leurs travaux.



De nouvelles villes pour mieux vivre dans un monde nouveau

La réorganisation municipale vise un but fondamental : notre mieux-être à toutes et à tous. En regroupant nos forces, nous contribuerons activement à notre épanouissement collectif et nous serons mieux préparés pour faire face aux nouveaux défis de notre époque.

Quand naîtront les nouvelles villes?

L'élection des premiers conseils municipaux aura lieu le 4 novembre 2001. Les nouvelles villes de Québec et de Lévis seront créées officiellement le 1^{er} janvier 2002.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web mamm.gouv.qc.ca.

Ce dépliant a pour but d'informer le public; il n'a aucune valeur juridique et ne peut remplacer, à ce titre, le texte de la loi.
*English version available at **Communication Québec** : 1 800 363-1363*

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole : (418) 643-1343



De nouvelles villes



dans un monde



nouveau

Bien se renseigner
pour se faire une juste idée.

Québec et Lévis